

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 643

14 mars 2008

SOMMAIRE

Actice SA	30846	Immolylux S.A.	30831
Airtex Development S.A.	30834	LaSalle UK Ventures Property 10	30834
Alberticho Construcion S.A.	30836	LBREP III William S.à r.l.	30823
Arcelor Négoce Distribution - Europe Est	30832	Medsup S.A.	30832
Art Meta S.A.	30864	MF12 S.à r.l.	30839
Casa Investments S.A.	30840	MF13 S.à r.l.	30838
Cranberry Investment 2 S.à r.l.	30843	MF14 S.à r.l.	30840
Domain-Bau SA	30863	Millipart S.à r.l.	30857
Elico Hotels	30823	Mortaguense Sàrl	30818
Emile Feidt Participations S.A.	30823	Mousseluxe S.à r.l.	30841
Etablissement Aloyse ROMMES S.à r.l. et Cie s.e.c.s.	30864	Nexus Medical Partners II S.C.A. SICAR	30850
Ets. Al. ROMMES (Gestion) S.à r.l.	30864	Philcars S.à r.l.	30829
Finascala Investment S.A.	30837	Pyramides	30864
Fin.Co Capital Partners (SCA) SICAR ...	30818	RPSE Lunghezza S.à r.l.	30838
Francisci S. à r. l.	30822	Sandwicherie-Bar L'Eclipse S.à r.l.	30829
G.A.S. (Luxembourg) S.à r.l.	30837	Sotoca S.A.	30836
GCPO Invest S.A.	30839	Value Entertainment S.A.	30838
Glacier Investment II S.C.A.	30841	Van Dale Holding S.A.	30837
Grand Garage Scholer, succ. Charles Stein- metz et fils	30822	Xstrata Finance (Luxembourg) S.à.r.l. ...	30861

Mortaguense Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 33, Groussgaass.

R.C.S. Luxembourg B 101.647.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008026330/1933/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN02970. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Fin.Co Capital Partners (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 132.792.

In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of January.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners of FIN.CO CAPITAL PARTNERS (SCA) SICAR an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) formed as a partnership limited by shares (société en commandite par actions), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.792 (the Partnership), incorporated by a deed of the undersigned notary dated October 5, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2502 of November 5, 2007.

The meeting is chaired by Olivia Tournier, avocat, with professional address in Luxembourg, as representative of the managing general partner of the Partnership, by virtue of a power of attorney given on 18 January 2008.

The President appointed as secretary Nadia Tbatou, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The President appointed as deputy returning officer David Benhamou, avocat, with professional address in Luxembourg, as representative of a partner, by virtue of a power of attorney given on 18 January 2008.

The said proxies, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary will remain appended to the present deed for the purpose of being registered with it.

The bureau formed, the President declared and requested the undersigned notary to state that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that the 31 (thirty-one) shares, representing the entire share capital of the Partnership are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the issues of the agenda which are known to the partners.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 5.7 of the articles of association of the Partnership so as to read as follows:

«Share premiums possibly paid by the Partners will be allocated to a specific account to be opened for each class of Shares in relation to which such premiums are paid on the liabilities side of the balance sheet Both the General Partner and the general meeting of Partners shall be entitled to dispose of the premiums paid to this account, each time in respect of the relevant class of Shares.»

2. Amendment of the last sentence of article 11.1 of the articles of association of the Partnership so as to read as follows:

«The portion of assets and liabilities of the Partnership which are attributable to each class of Shares is proportional to the portion of the capital and share premiums of the Partnership which is represented by the relevant class of Shares.»

3. Replacement in article 14.4 of the articles of association of the Partnership of the reference to «article 36 of these Articles» by «article 35 of these Articles».

4. Amendment of article 26.1 of the articles of association of the Partnership so as to read as follows:

«The chair of the general meetings shall be held by a representative of the General Partner who will appoint a secretary and a deputy returning officer.»

5. Amendment of the first sentence of article 35-5.b) of the articles of association of the Partnership so as to read as follows:

«The balance will be allocated to each class of Shares pro rata to the portion of the capital and share premiums of the Partnership which is represented by the relevant class of Shares, and then apportioned equally between the Shares within each class of Shares.»

6. Amendment of the last sentence of article 35.5.b) of the articles of association of the Partnership so as to read as follows:

«The amount of the reduction of the Special Reserve shall be added to the result to be distributed to the holders of Shares in accordance with article 35 of these Articles.»

7. Amendment of article 38.4.C) of the articles of association of the Partnership so as to read as follows:

«third, for the reimbursement of the share capital and share premium to the holders of Shares of each class of the Partnership, proportionately to their participation in the Partnership's capital and share premiums, except the Special Reserve which, if it has been incorporated in the capital, will be distributed exclusively to the holders of Class A Shares;»

8. Amendment of article 38.4.e) of the articles of association of the Partnership so as to read as follows:

«to the payment of the liquidation surplus to the holders of Shares of each class, proportionately to their participation in the capital and share premiums of the Partnership.»

These facts having been exposed and recognized as true by the meeting, the partners, duly represented, unanimously decide on the following:

First resolution

The meeting resolves to amend article 5.7 of the articles of association of the Partnership so that it shall henceforth read as follows:

«Share premiums possibly paid by the Partners will be allocated to a specific account to be opened for each class of Shares in relation to which such premiums are paid on the liabilities side of the balance sheet. Both the General Partner and the general meeting of Partners shall be entitled to dispose of the premiums paid to these accounts, each time in respect of the relevant class of Shares.»

Second resolution

The meeting resolves to amend the last sentence of article 11.1 of the articles of association of the Partnership so that it shall henceforth read as follows:

«The portion of assets and liabilities of the Partnership which are attributable to each class of Shares is proportional to the portion of the capital and share premiums of the Partnership which is represented by the relevant class of Shares.»

Third resolution

The meeting resolves to replace in article 14.4 of the articles of association of the Partnership of the reference to «article 36 of these Articles» by «article 35 of these Articles».

Fourth resolution

The meeting resolves to amend article 26.1 of the articles of association of the Partnership so that it shall henceforth read as follows:

«The chair of the general meetings shall be held by a representative of the General Partner who will appoint a secretary and a deputy returning officer.»

Fifth resolution

The meeting resolves to amend the first sentence of article 35-5.b) of the articles of association of the Partnership so that it shall henceforth read as follows:

«The balance will be allocated to each class of Shares pro rata to the portion of the capital and share premiums of the Partnership which is represented by the relevant class of Shares, and then apportioned equally between the Shares within each class of Shares.»

Sixth resolution

The meeting resolves to amend the last sentence of article 35.5.b) of the articles of association of the Partnership so that it shall henceforth read as follows:

«The amount of the reduction of the Special Reserve shall be added to the result to be distributed to the holders of Shares in accordance with article 35 of these Articles.»

Seventh resolution

The meeting resolves to amend article 38.4.C) of the articles of association of the Partnership so that it shall henceforth read as follows:

«third, for the reimbursement of the share capital and share premium to the holders of Shares of each class of the Partnership, proportionately to their participation in the Partnership's capital and share premiums, except the Special Reserve which, if it has been incorporated in the capital, will be distributed exclusively to the holders of Class A Shares;».

Eighth resolution

The meeting resolves to amend article 38.4.e) of the articles of association of the Partnership so that it shall henceforth read as follows:

«to the payment of the liquidation surplus to the holders of Shares of each class, proportionately to their participation in the capital and share premiums of the Partnership.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, given names, civil status and residences, the members of board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FIN.CO CAPITAL PARTNERS (SCA) SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous forme de société en commandite par actions, ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.792 (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2502 du 5 novembre 2007.

L'Assemblée est présidée par Olivia Tournier, avocat, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, en qualité de représentant de l'associé commandité de la Société, en vertu d'une procuration donnée le 18 janvier 2008.

Le président désigne comme secrétaire Nadia Tbatou, juriste, ayant son domicile professionnel à Luxembourg.

Le président désigne comme scrutateur David Benhamou, avocat, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, en qualité de représentant d'un actionnaire, en vertu d'une procuration donnée le 18 janvier 2008.

Lesdites procurations signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le bureau formé, le président déclare et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, après avoir été signées par les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 31 (trente et une) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 5.7 des statuts de la Société comme suit:

«Les primes d'émission éventuellement payées par les Actionnaires seront affectées à un compte ouvert pour chaque classe d'Actions au titre de laquelle de telles primes sont versées à ouvrir au passif du bilan. Tant l'Associé Commandité que l'assemblée générale des Actionnaires auront le droit de disposer des primes versées sur ces comptes, chaque fois en relation avec la classe d'Actions concernée.»

2. Modification de la dernière phrase de l'article 11.1 des statuts de la Société comme suit:

«La portion des avoirs et des engagements de la Société qui sont attribuables à chaque classe d'Actions sera proportionnelle à la partie du capital et des primes d'émission de la Société représentée par les Actions de la classe d'Actions concernée.»

3. Remplacement dans l'article 14.4 des statuts de la Société la référence à «l'article 36 des présents Statuts» par «l'article 35 des présents Statuts».

4. Modification de l'article 26.1 des statuts de la Société comme suit:

«La présidence des assemblées générales est assurée par un représentant de l'Associé Commandité qui désigne un secrétaire et un scrutateur.»

5. Modification de la première phrase de l'article 35.5.b) des statuts de la Société comme suit:

«Le solde sera alloué aux différentes classes de la Société proportionnellement à la part de capital et des primes d'émission de la Société que chaque classe d'Actions représente, et ensuite réparti également entre les Actions au sein de chaque classe.»

6. Modification de la dernière phrase de l'article 35.5.b) des statuts de la Société comme suit:

«Le montant de réduction de la Réserve Spéciale s'ajoutera au résultat à distribuer aux porteurs d'Actions conformément à l'article 35 des présents Statuts.»

7. L'assemblée décide de modifier l'article 38.4.C) des statuts de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«troisièmement, au remboursement du capital social et de la prime d'émission aux détenteurs des Actions de chaque classe de la Société, proportionnellement à leur participation dans le capital et les primes d'émission de la Société, à l'exception de la Réserve Spéciale qui, si elle a été incorporée au capital, sera distribuée exclusivement aux détenteurs des Actions de la classe A;».

8. Modification de l'article 38.4.e) des statuts de la Société comme suit:

«au paiement du boni de liquidation aux détenteurs des Actions de chaque classe de la Société, proportionnellement à leur participation dans le capital et les primes d'émission de la Société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, les actionnaires dûment représentés ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5.7 des statuts de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«Les primes d'émission éventuellement payées par les Actionnaires seront affectées à un compte ouvert pour chaque classe d'Actions au titre de laquelle de telles primes sont versées à ouvrir au passif du bilan. Tant l'Associé Commandité que l'assemblée générale des Actionnaires auront le droit de disposer des primes versées sur ces comptes, chaque fois en relation avec la classe d'Actions concernée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dernière phrase de l'article 11.1 des statuts de la Société de sorte qu'elle aura désormais la teneur suivante:

«La portion des avoirs et des engagements de la Société qui sont attribuables à chaque classe d'Actions sera proportionnelle à la partie du capital et des primes d'émission de la Société représentée par les Actions de la classe d'Actions concernée.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer dans l'article 14.4 des statuts de la Société la référence à «l'article 36 des présents Statuts» par «l'article 35 des présents Statuts».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 26.1 des statuts de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«La présidence des assemblées générales est assurée par un représentant de l'Associé Commandité qui désigne un secrétaire et un scrutateur.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 35.5.b) des statuts de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«Le solde sera alloué aux différentes classes de la Société proportionnellement à la part de capital et des primes d'émission de la Société que chaque classe d'Actions représente, et ensuite réparti également entre les Actions au sein de chaque classe.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la dernière phrase de l'article 35.5.b) des statuts de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«Le montant de réduction de la Réserve Spéciale s'ajoutera au résultat à distribuer aux porteurs d'Actions conformément à l'article 35 des présents Statuts.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 38.4.C) des statuts de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«troisièmement, au remboursement du capital social et de la prime d'émission aux détenteurs des Actions de chaque classe de la Société, proportionnellement à leur participation dans le capital et les primes d'émission de la Société, à l'exception de la Réserve Spéciale qui, si elle a été incorporée au capital, sera distribuée exclusivement aux détenteurs des Actions de la classe A;».

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 38.4.e) des statuts de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«au paiement du boni de liquidation aux détenteurs des Actions de chaque classe de la Société, proportionnellement à leur participation dans le capital et les primes d'émission de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Tournier, N. Tbatou, D. Benhamou, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, Relation: LAC/2008/2920. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008025538/212/220.

(080025709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2008.

Grand Garage Scholer, succ. Charles Steinmetz et fils, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 53.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRAND GARAGE SCHOLER, SUCC. CHARLES STEINMETZ ET FILS

Signature

Référence de publication: 2008026338/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06497. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Francisci S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.703.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'associé unique de la Société du 8 janvier 2008 que Monsieur Mark Houston, comptable, né le 22 décembre 1970 à Dunfermline, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- M. David Cunnington
- M. Dominic White
- M. Michael Chidiac
- M. Godfrey Abel
- M. Gerardo Solaro del Borgo
- M. Mark Houston.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008026431/260/25.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03731. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Elico Hotels, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 28, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 58.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELICO HOTELS SARL

Signature

Référence de publication: 2008026339/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06494. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Emile Feidt Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7227 Bereldange, 41, rue de la Forêt.
R.C.S. Luxembourg B 95.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EMILE FEIDT PARTICIPATIONS SA

Signature

Référence de publication: 2008026340/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06493. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

LBREP III William S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 136.271.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifth of February.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

LBREP III EUROPE S.à r.l., SICAR (formerly named LBREP III EUROPE HOLDINGS S.à r.l.) a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with status of SICAR (société d'investissement en capital à risqué), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 127.959,

here represented by Ms. Marta Kozinska, employee, with professional address at 2, Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on February 4th, 2008.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and

any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LBREP III WILLIAM S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by ten thousand (10,000) shares of one Euro and twenty-five cents (€ 1.25) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers composed of Category A Managers and Category B Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, LBREP III EUROPE S.à r.l., SICAR, prenamed, declared to subscribe for the ten thousand (10,000) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-)

The amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to appoint the following persons as Managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Mr. Benoît Bauduin, Company Director, born on March 31st, 1976 in Messancy (Belgium), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
- Mr. Michael Denny, Company Director, born on November 1st, 1977 in Kilkenny (Ireland), with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Category B Managers:

- Mr. Rodolpho Amboss, Chief Financial Officer, born on May 10th, 1963 in Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brazil), with professional address at 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, United States of America.
- Mr. Michael Tsoulies, Company Director, born on April 30th, 1961, in Massachusetts (United States of America), with professional address at 25, Bank Street, 29th Floor, London E14 5LE, United Kingdom.

The Company shall be validly bound under any circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

4) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 2, Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LBREP III EUROPE S.à r.l., SICAR (anciennement LBREP III EUROPE HOLDINGS S.à r.l.) une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, sous la forme de SICAR (société d'investissement en capital à risque), ayant son siège social au 2, Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127.959,

ici représenté par Madame Marta Kozinska, employé, ayant son adresse professionnelle au 2, Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, En vertu d'une procuration donnée le 4 février 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination LBREP III WILLIAM S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (€ 1,25) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de Gérants de Catégorie A et de Gérants de Catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour

distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, LBREP III EUROPE S.à r.l., SICAR, précité, déclare souscrire dix mille (10.000) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par un apport en numéraire de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-). Un montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euro (€ 2.000,-).

Décision de l'associé unique

1. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- Monsieur Benoît Bauduin, administrateur de sociétés, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 2, Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur Michael Denny, administrateur de sociétés, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), avec adresse professionnelle au 2, Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Rodolpho Amboss, Directeur Financier, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), avec adresse professionnelle à 399 Park Avenue, 8th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Michael Tsoulies, administrateur, né le 10 avril 1961 au Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), avec adresse professionnelle au 25, Bank Street, 29^{ème} étage Londres E14 5LE, Royaume Uni.

La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

2. L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 2, Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kozinska, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2008, Relation: LAC/2008/5738. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008027318/211/311.

(080027664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Sandwicherie-Bar L'Eclipse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 4-6, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 88.741.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 14 janvier 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, dix-huitième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société SANDWICHIERIE-BAR L'ECLIPSE S.à r.l, dont le siège social à L-1160 Luxembourg, 4-6, boulevard d'Avranches, est de fait inconnu à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Isabelle Jung, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Jonathan Burger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 5 février 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

J. Burger

Le liquidateur

Référence de publication: 2008026394/250/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04708. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Philcars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Mersch, 10, Um Mierscherbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 136.250.

STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq février.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Philip Nathalie Wielfried Waterschoot, réceptionniste-vendeur, né à Hamme (Belgique) le 23 mars 1968, matricule 1968 03 23 359, demeurant à L-9633 Boulaide, 11, rue St Hubert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de location à court et à long terme de véhicules automoteurs et de matériel roulant de tous genres, ainsi que l'achat et la vente de véhicules automoteurs d'occasion.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination PHILCARS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Mersch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2008.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, à savoir:

Monsieur Philip Waterschoot, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (1.100,- €).

Décision de l'associé unique

L'associé unique prend les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Philip Waterschoot, prénommé.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-7516 Mersch, 10, um Mierscherbiereg.

Remarque

L'attention de la partie comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Mersch, le 7 février 2008, MER/2008/278. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 février 2008.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2008027266/243/114.

(080027339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Immolylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 93.839.

EXTRAIT

- Suivant résolution de l'actionnaire unique de la société AMACO (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, prise en date du

9 juillet 2007, la dénomination sociale de AMACO (LUXEMBOURG) S.A. a été changée en WILMINGTON TRUST SP SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., previously AMACO (LUXEMBOURG) S.A.;

Puis:

- Suivant résolution de l'actionnaire unique de la société WILMINGTON TRUST SP SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., previously AMACO (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre, prise en date du 13 décembre 2007, la dénomination sociale de WILMINGTON TRUST SP SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., previously AMACO (LUXEMBOURG) S.A. a été changée en WILMINGTON TRUST SP SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Le nom actuel de la société est: WILMINGTON TRUST SP SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008026418/8548/24.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04119. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080026660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Arcelor Négoce Distribution - Europe Est, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 99.187.

Changement dans la composition du Conseil d'administration d'ARCELOR NEGOCE DISTRIBUTION - EUROPE EST et changement du délégué à la gestion journalière

Le Conseil d'administration du 18 décembre 2007 a pris acte de la démission de Monsieur Laurent Falkenstein de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration a coopté Mme Julie Rothenburger, avec adresse professionnelle à F-51076 Reims, 16, avenue de la Malle Saint Brice-Courcelles.

Mme Rothenburger achèvera le mandat de Monsieur Falkenstein, mandat qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale statutaire de l'an 2009.

La cooptation de Mme Rothenburger est sujette à ratification par la prochaine Assemblée générale.

Lors de la même réunion, le Conseil d'administration a décidé de déléguer la gestion journalière à Monsieur Gaëtan Stiers, avec adresse professionnelle au 1582, rue Arthur Brunet, F-59220 Denain, en remplacement de Monsieur Jean-Marc Griczan.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

ARCELOR NEGOCE DISTRIBUTION EUROPE EST, Société anonyme

J.-J. Gelhausen / G. Stoll

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008026414/571/26.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM09934. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080026534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Medsup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 103.056.

L'an deux mille huit, le trente janvier.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MEDSUP S.A., ayant son siège social à L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 13 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1195 du 23 novembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 103.056.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1936 du 14 octobre 2006.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Theis, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme Schmit, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modifications de l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'intermédiation et la vente de prothèses et de matériel prothétique et médical, d'implants et d'instrumentations, de moteurs chirurgicaux et d'endoscopie.

En outre, elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participation dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social.»

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société, pour donner aux dispositions de l'article 3 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'intermédiation et la vente de prothèses et de matériel prothétique et médical, d'implants et d'instrumentations, de moteurs chirurgicaux et d'endoscopie.

En outre, elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, notamment par la prise de participation dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

30834

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Theis, J. Schmit, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2008. Relation: EAC/2008/1450. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 février 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008026937/272/82.

(080026550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Airtex Development S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.498.

—
EXTRAIT

En date du 17 janvier 2008, le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Patrick Bos, en date du 1^{er} décembre 2007, de sa fonction d'Administrateur.

Cooptation au poste d'Administrateur de Madame Catherine Peuteman, employée privée, résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat.

Conformément aux statuts, le nouvel Administrateur est coopté jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2008026439/7491/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01256. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

LaSalle UK Ventures Property 10, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.223.

In the year two thousand and eight, on the eighth of February.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle UK VENTURES, a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 116.220, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, here represented by Mrs Cathy Blondel, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 6 February 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of LaSalle UK VENTURES PROPERTY 10 (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies is pending, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on January 30, 2008, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of nine hundred pound sterling (GBP 900.-), so as to raise it from its current amount of eight thousand seven hundred pound sterling (GBP 8,700.-) up to nine thousand six hundred pound sterling (GBP 9.600.-) through the issue of forty-five (45) shares, having a nominal value of twenty pound sterling (GBP 20.-) each.

The new shares are to be subscribed by LaSalle UK VENTURES, prenamed, in exchange for a contribution in cash of a total amount of nine hundred pound sterling (GBP 900.-).

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 5. (first paragraph).** The Company's share capital is set at nine thousand six hundred pound sterling (GBP 9.600.-) represented by four hundred and eighty (480) shares with a par value of twenty pound sterling (GBP 20.-) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LaSalle UK VENTURES, une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.220, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, représentée par Madame Cathy Blondel, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 février 2008.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de LaSalle UK VENTURES PROPERTY 10 (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, dont l'enregistrement avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 janvier 2008, pas encore publié au Mémorial C.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cents livres sterling (900,- GBP) afin de le porter de son montant actuel de huit mille sept cents livres sterling (8.700,- GBP) jusqu'à neuf mille six cents livres sterling (9.600,- GBP) par l'émission de quarante-cinq (45) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par LaSalle UK VENTURES, prénommée, par un apport en numéraire d'un montant de neuf cents livres sterling (900,- GBP).

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à la somme de neuf mille six cents livres sterling (9.600,- GBP) représentée par quatre cent quatre-vingt (480) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2008. Relation: EAC/2008/2181. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008027374/239/87.

(080027501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Alberticho Construcion S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.752.

—
EXTRAIT

En date du 17 janvier 2008, le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Patrick Bos, en date du 1^{er} décembre 2007, de sa fonction d'Administrateur.

Cooptation au poste d'Administrateur de Madame Catherine Peuteman, employée privée, résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat.

Conformément aux statuts, le nouvel Administrateur est coopté jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2008026440/7491/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01274. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Sotoca S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.745.

—
EXTRAIT

En date du 17 janvier 2008, le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Patrick Bos, en date du 1^{er} décembre 2007, de sa fonction d'Administrateur.

Cooptation au poste d'Administrateur de Madame Catherine Peuteman, employée privée, résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat.

Conformément aux statuts, le nouvel Administrateur est coopté jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2008026441/7491/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01255. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Van Dale Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 57.331.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008026765/5770/12.

(080026683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

G.A.S. (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 109.698.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 25 janvier 2008 que les parts sociales de la société de EUR 125,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
AQUILA INVEST S.à r.l., 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg	100
Total	100

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

B. Zech.

Référence de publication: 2008026467/724/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03882. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Finascala Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.511.

EXTRAIT

En date du 17 janvier 2008, le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Patrick Bos, en date du 1^{er} décembre 2007, de sa fonction d'Administrateur.

Cooptation au poste d'Administrateur de Madame Catherine Peuteman, employée privée, résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat.

Conformément aux statuts, le nouvel Administrateur est coopté jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2008026442/7491/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01258. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Value Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 118.312.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008027015/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01705. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

MF13 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.860.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 25 janvier 2008 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 25 janvier 2008, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
MH GERMANY PROPERTY 31 S.à r.l., 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg	500
Total	500

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

F. Walenta

Gérant

Référence de publication: 2008026468/724/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03948. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

RPSE Lunghezza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.014.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.931.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue au siège de la société le 14 janvier 2008

- L'Assemblée accepte avec effet immédiat la démission du gérant de catégorie B suivant:
- Monsieur Andy Fish;
- L'Assemblée nomme comme nouveau gérant de catégorie B pour une durée indéterminée et avec effet immédiat:
- Monsieur Neil Harris, employé privé, avec adresse au York House, 45, Seymour Street, London W1H 7LX, Angleterre;

- Suite à ces nominations, les actionnaires confirment que le conseil de gérance se compose comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Jan Vermaas, directeur, avec adresse professionnelle Schenkade, 65 à NL-2595 AS La Haye;
- Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Neil Harris, employé privé, avec adresse au York House, 45, Seymour Street, London W1H 7LX, Angleterre;
- Monsieur Dominique Ransquin, Licencié et Maître en Sciences Economiques et Sociales, demeurant au 25, route de Remich à L-5250 Sandweiler;
- Monsieur Michael Kidd, Chartered Accountant, demeurant 21, rue d'Alzingen à L-3397 Roeser.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

Pour extrait sincère conforme

RPSE LUNGHEZZA S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008027499/655/32.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008, réf. LSO-CM10679. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

MF12 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 118.092.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 25 janvier 2008 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 25 janvier 2008, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
MF 10 S.à r.l., 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg	500
Total	500

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

F. Walenta

Gérant

Référence de publication: 2008026469/724/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03945. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

GCPO Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 95.299.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société tenue en date du 31 décembre 2007

1. Le mandat des administrateurs:

d) Monsieur Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

e) Monsieur François Brouxel, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

f) Maître Georges Gudenburg, né le 25 novembre 1964 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), avocat à la Cour, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

2. L'assemblée générale des actionnaires a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL Sàrl, établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 97.326 et ce jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008026789/280/25.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04250. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

MF14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 127.852.

—
EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 25 janvier 2008 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 25 janvier 2008, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts sociales
MH GERMANY PROPERTY 32 S.à r.l., 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg	500
Total	500

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

F. Walenta

Gérant

Référence de publication: 2008026470/724/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03951. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Casa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.022.

Folgende Änderung ist zu bemerken:

Frau Zins Birgit wohnhaft zu CH-8703 Erlenbach, 90, Lerchenbergstrasse ist mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied zu löschen.

Verwaltungsratsmitglieder:

Frau Wüsten Birgit wohnhaft zu CH-8703 Erlenbach, 90, Lerchenbergstrasse

Herr Zins Wilhelm, wohnhaft zu CH-8703 Erlenbach, 90, Lerchenbergstrasse

Herr Kronauer Waldemar, wohnhaft zu L-6181 Gonderange, 22, rue Stohlbou

Tägliche Geschäftsführung:

Frau Wüsten Birgit wohnhaft zu CH-8703 Erlenbach, 90, Lerchenbergstrasse

Herr Zins Wilhelm, wohnhaft zu CH-8703 Erlenbach, 90, Lerchenbergstrasse

Was die Vertretungsberechtigung angeht, bleibt alles unverändert.

Prüfungskommissar:

UCI UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., L-2430 Luxembourg, 36, rue Michel Rodange.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden für 6 Jahre verlängert und enden bei der Generalversammlung welche im Jahr 2013 stattfindet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008027492/680/26.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04861. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Glacier Investment II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 104.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Signature

Référence de publication: 2008027014/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00967. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Mousseluxe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 125.825.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The private limited company ARNAM S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B number 73.680, with its registered office at L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre,

represented by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) MOUSSELUXE S.à r.l., with its registered office at L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, R.C.S. Luxembourg section B number 125.825, incorporated by deed of the undersigned notary, on February 26, 2007, published in the Mémorial C number 1052 of June 4, 2007,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) in order to raise it from its present amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) to one hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 175,000.-) by the issue of one thousand and five hundred (1,500) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

There now appeared Mr. Paul Marx, pre-named, who declares subscribing in the name and on behalf of the company ARNAM S.à r.l., pre-named, the one thousand and five hundred (1,500) new shares and paying said shares fully by contribution in cash of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-).

The amount of one hundred and fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decides to amend article six of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at one hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 175,000.-) divided into one thousand seven hundred and fifty (1,750) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

30842

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand nine hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée ARNAM S.à r.l., R.C.S. Luxembourg section B numéro 73.680, avec siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre,

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée MOUSSELUXE S.à r.l., ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, R.C.S. Luxembourg section B numéro 125.825, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 26 février 2007, publié au Mémorial C numéro 1052 du 4 juin 2007,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La comparante décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) à cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-) par l'émission de mille cinq cents (1.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Est intervenu ensuite Monsieur Paul Marx, pré-nommé, qui déclare souscrire au nom et pour compte de la société ARNAM S.à r.l., pré-nommée, les mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par apport en espèces de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-).

La somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, la comparante décide de modifier l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-) représenté par mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de deux mille neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2008. Relation GRE/2008/42. — Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008027367/231/95.

(080027257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Cranberry Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 157.521.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.100.

In the year two thousand seven, on the thirty-first day of December.

Before Maître Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

There appears:

The Bermuda company MURDOCH AND COMPANY, having its registered office established at 6, Front Street, Hamilton HM 11, Bermuda Islands;

Here represented by Ms Vania Baravini, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which will remain here attached, initialed ne varietur by the appearing person and the notary.

Sole shareholder, exercising the powers devolved to the Extraordinary General Meeting of CRANBERRY INVESTMENT 2 S.à r.l., a private limited liability company registered under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) represented by 500 (five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each, fully subscribed, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by deed of notary Joseph Elvinger on December 4, 2007 (the «Company»).

Considering this plenary meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder has been previously informed, this one request the notary to act what follows:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the capital of the Company in the amount of EUR 157,509,000 (one hundred fifty-seven million five hundred nine thousand euros),

In order to raise it from EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 157,521,500 (one hundred fifty-seven million five hundred twenty-one thousand five hundred euros),

by the issuance of 6,300,360 (six million three hundred thousand three hundred and sixty) corporate units of EUR 25 (twenty five euros) each, to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued corporate units,

to be subscribed by LABRIGADO LIMITED hereafter described, the actual sole shareholder MURDOCH AND COMPANY renouncing, if necessary, to the exercise of its preferential right to subscribe.

Second resolution

Subscription - Payment

Thereupon intervenes LABRIGADO LIMITED, a British Virgin Island company, with registered office at Romasco Place, Wickhams Cay, 1, Road Town, Tortola, BVI,

Here represented by Ms Vania Baravini by virtue of a proxy with power of substitution given under private seal, which will remain here attached, initialed ne varietur by the appearing person and the notary.

who declares to subscribe the 6,300,360 (six million three hundred thousand three hundred and sixty) new corporate units and to pay them up by the contribution in kind hereafter described.

Description of the contribution

LABRIGADO LIMITED contributes in kind to CRANBERRY INVESTMENT 2 S.à r.l., 180 (one hundred eighty) corporate units numbered 1 to 180 of CRANBERRY INVESTMENT S.à r.l., a Luxembourg company with its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register and Company under number B 73.307, with a corporate capital of EUR 30,000 (thirty thousand euros). divided into 1,200 corporate units with a nominal value of EUR 25 each, fully paid up.

Assessment of the contribution

This contribution is assessed to EUR 157,509,000 (one hundred fifty-seven million five hundred and nine thousand euros) and represents 15% (fifteen per cent) in the share capital of CRANBERRY INVESTMENT S.à r.l.

Contribution valuation control

This contribution has been audited by Mr Fons Mangen, réviseur d'entreprises in Luxembourg, pursuant to a report that concludes as follows:

«Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind of EUR 157,509,000 is not at least equal to the number and nominal value of 6,300,360 parts to be issued.

Luxembourg, December 20, 2007.

Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises.»

This report will remain here attached.

The proof of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by the adequate inscription in the register of nominative units of CRANBERRY INVESTMENT S.à r.l.

Documentation

CRANBERRY INVESTMENT 2 SARL is already owner of 1,020 (one thousand and twenty) shares issued by CRANBERRY INVESTMENT SARL, i.e. 85% (eighty-five per cent) of its subscribed capital.

This contribution raises its shareholding to 100% of the subscribed capital.

This situation has been proved to the notary and the meeting on presentation of the shares register, a copy of which will remain attached to the present deed.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the members decide to amend article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 5. The corporate capital is fixed at EUR 157,521,500 (one hundred fifty-seven million five hundred twenty-one thousand five hundred euros) divided into 6,300,860 (six million three hundred thousand eight hundred and sixty) corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each.

Contribution duty exemption request

Insofar as this deed acts an increase of the corporate capital of CRANBERRY INVESTMENT 2 S.à r.l., a Luxembourg capital company, by a contribution in kind of units issued by another Luxembourg capital company CRANBERRY INVESTMENT S.à r.l., raising CRANBERRY INVESTMENT 2 S.à r.l. shareholding in CRANBERRY INVESTMENT S.à r.l. to 100% in its share capital, the Company refers and requests the application of article 4-2 of the law dated December 29, 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for an exemption from capital duty..

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about seven thousand euros.

There being no further business before the meeting, the same is thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

La société de droit des Bermudes MURDOCH AND COMPANY, dont le siège est établi au 6, Font Street, Hamilton HM 11, Iles des Bermudes;

ici représentée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution sous seing privé qui restera ci-annexée, paraphée ne varietur.

Associé unique, exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée générale extraordinaire de CRANBERRY INVESTMENT 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec son siège social établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, dont le capital social s'élève à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, intégralement libérées, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, constituée par acte du notaire Joseph Elvinger à Luxembourg, en date du 4 décembre 2007 (la «Société»).

Considérant que cette assemblée plénière peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé, celui-ci requiert le notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 157.509.000 (cent cinquante-sept millions cinq cent neuf mille euros),

pour le porter de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 157.521.500 (cent cinquante-sept millions cinq cent vingt et un mille cinq cents euros),

par l'émission de 6.300.360 (six millions trois cent mille trois cent soixante) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, émises au pair et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts existantes,

à souscrire par la société des Iles Vierges Britanniques LABRIGADO LIMITED ci-après désignée, l'associé unique actuel MURDOCH AND COMPANY renonçant pour autant que de besoin à exercer son droit préférentiel de souscription.

Souscription - libération

Intervient ensuite la société de droit des Iles Vierges Britanniques dénommée LABRIGADO LIMITED, avec siège social à Romasco Place, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, BVI,

ici représentée par Madame Vania Baravini, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé avec pouvoir de substitution qui restera ci-annexée, paraphée ne varietur.

qui déclare souscrire les 6.300.360 (six millions trois cent mille trois cent soixante) nouvelles parts sociales émises et les libérer par l'apport en nature ci-après décrit.

Description de l'apport

LABRIGADO LIMITED apporte en nature à CRANBERRY INVESTMENT 2 S.à r.l. 180 (cent quatre-vingts) parts sociales pourtant les numéros 1 à 180, représentatives du capital de CRANBERRY INVESTMENT S.à r.l., une société luxembourgeoise ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 73.307, dont le capital souscrit s'élève à EUR 30.000 (trente mille euros), représenté par 1.200 (mille deux cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Evaluation de l'apport

Cet apport est évalué à EUR 157.509.000 (cent cinquante-sept millions cinq cent neuf mille euros) et il constitue 15% (quinze pour cent) dans le capital souscrit de CRANBERRY INVESTMENT S.à r.l.

Contrôle de l'évaluation de l'apport:

Cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises à Luxembourg, qui conclut comme suit:

«Sur base du travail effectué, rien n'est venu à notre attention nous portant à estimer que la valeur de l'apport en nature de EUR 157.509.000 n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur nominale des 6.300.360 parts à émettre.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises.»

Ce rapport restera ci-annexé.

La preuve de l'apport en nature a été donnée au notaire soussigné par l'inscription y relative dans le registre des parts sociales nominatives de CRANBERRY INVESTMENT S.à r.l.

Documentation

La société CRANBERRY INVESTMENT 2 SARL est d'ores et déjà propriétaire de 1.020 (mille vingt) parts sociales émises par la société CRANBERRY INVESTMENT SARL, soit 85% (quatre-vingt-cinq pour cent) de son capital souscrit.

Le présent apport porte sa participation à 100% du capital.

Cette situation a été prouvée au notaire soussigné et à l'assemblée sur présentation du registre des associés, dont une copie reste annexée au présent acte.

Troisième résolution

En conséquence des constatations et décisions qui précèdent, l'apport ayant été totalement réalisé, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 157.521.500 (cent cinquante-sept millions cinq cent vingt et un mille cinq cents euros) représentés par 6.300.860 (six millions trois cent mille huit cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Requête en exonération du droit d'apport

S'agissant de l'augmentation du capital social de CRANBERRY INVESTMENT 2 S.à r.l., une société de capitaux luxembourgeoise libérée par un apport en nature de parts sociales d'une autre société de capitaux luxembourgeoise, CRANBERRY INVESTMENT S.à r.l., portant la participation de CRANBERRY INVESTMENT 2 S.à r.l. à 100% du capital de CRANBERRY INVESTMENT S.à r.l., la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit propor-

tionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Coût

Les droits, frais et honoraires à résulter du présent acte sont estimés sans nul préjudice à sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 janvier 2008, LAC/2008/745. - Reçu 12.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008026616/208/173.

(080026378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Actice SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.264.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2, avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude Schmitz en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination- Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de ACTICE SA (la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre

manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;

- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente septembre deux mil huit.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mercredi du mois de mars à 10 heures et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

	Actions
1. Mr Claude Schmitz, précité	1
2. SOPASOG SA, précitée	309
Total:	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude Schmitz, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration

Monsieur Claude Schmitz, précité.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: C. Schmitz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, LAC / 2008 / 3632. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 février 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008027291/202/205.

(080027624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Nexus Medical Partners II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 113.234.

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NEXUS MEDICAL PARTNERS II S.C.A. (hereinafter referred to as «the Company»), with registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 113.234, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on December 23, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 168 dated January 24, 2006. The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary of this day.

The meeting is opened at 5.30 p.m.,

and Mrs Frédérique Lefevre, Jurist, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Solange Wolter, employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I. that all the shares being registered shares, the present meeting has been convened by registered mail to all the shareholders on December 18, 2007.

II. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filled with the registration authorities.

III. It appears from the attendance list, that out of 18.167 Ordinary Shares in circulation 11.674 Ordinary Shares are present or represented

that out of 200 Manager Shares in circulation 0 Manager's shares is present or represented

that out of 200 Participating Shares in circulation, 164 Participating Shares are present or represented

at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all items of the agenda.

IV. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- decision to authorize the Manager to accept subscriptions from new investors and amendment of articles 5 (Share Capital), 20 (Ownership of Shares) and 23 (Distribution) of the Articles of Incorporation according thereto

- adjustment of corporate dispositions and amendment of article 11 (date of the ordinary general meeting: from last Wednesday of the month of May to the second Wednesday of the month of May) and 14 (adjustment of the denomination of the investment advisor: from NEXUS LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LLC to NEXUS INVESTMENT COMPANY, LLC) of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting decides to authorize the Manager to accept subscriptions from new investors and to amend article 5 (Share Capital), article 20 (Ownership of Shares) and article 23 (distribution) of the Articles of Incorporation according thereto, as follows:

« **Art. 5. Share capital.**

(a) The authorised capital of the Company is set at five million fourty thousand USD (USD 5,040,000.-) divided into two hundred (200) Manager's shares held by the Manager with a par value of one hundred USD (USD 100.-), fifty thousand (50,000) fully paid Ordinary Shares, each with a par value of one hundred USD (USD 100.-) and two hundred (200) Participating Shares each with a par value of one hundred USD (USD 100.-) (the Participating Shares and the Ordinary Shares together being hereafter referred to as the «Shares»).

(b) the issued capital of the Corporation is set at one million eight hundred fifty-six thousand and seven hundred USD (USD 1.856.700.-) represented by two hundred (200) fully paid Manager Shares with a par value of one hundred USD (USD 100.-), eighteen thousand and one hundred sixty-seven (18 167) fully paid Ordinary Shares, each with a par value

of one hundred USD (USD 100.-) per share and by two hundred (200) fully paid Participating Shares with a par value of one hundred USD (USD 100.-).

(c) During the Commitment Period (as defined below), the Commitments made by each investor will be payable by installments by subscribing for additional Shares in the Company (each such drawn down capital being a «Drawdown»).

During the said Commitment Period, the Manager may issue all or part of the Ordinary Shares up to the total authorised capital (the total subscription by an investor on a cash and term basis being referred to hereafter as «Commitment») and may determine one or more Draw Down and payment dates. The period of this authority may be extended by the General Meeting from time to time.

«Commitment Period» means the period extending from the First Closing until the earlier of:

(i) the date when all term subscriptions received by the Company shall have been drawn down and paid to the Company, or

(ii) the fifth anniversary of the First Closing.

(d) At the end of the Commitment Period, all Commitments not drawn down will be released from any further obligation to the Company for new investments. However, the Manager may continue in its own and exclusive discretion to draw on un-funded Commitments for the purpose of (a) additional investments in companies in which the Company has already made investments, including the exercise of subscription rights, (b) completing investments for which formal due diligence has been started prior to the expiry of the Commitment Period, and (c) the Company's operating expenses and Shareholders do hereby specifically accept and approve such authority.

(e) The subscription price is determined by the administrative agent under the control and responsibility of the Manager, reviewed by the independent auditor and is payable on the draw down date notified by the Manager to subscribers with the minimum notice period determined by the Manager.

(f) Each time the Manager shall elect to render effective in all or in part the increase of capital as authorised by those provisions, this Article five of the Articles of Incorporation shall be deemed to be amended so as to reflect the result of such action and the Manager shall take or authorise any necessary step for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with law.

(g) Any Shareholder that fails to timely comply with a Drawdown notice (a «Defaulting Shareholder») may be responsible for the payment of an interest charge on the amount that it failed to pay calculated at 3-month LIBOR plus 600 basis points; in addition, if such default is not remedied within 30 calendar day cure period the Manager is authorized by each Shareholder to determine, in its discretion, that:

1. a Defaulting Shareholder shall be required to transfer its Shares as the Manager may direct; and/or

2. a Defaulting Shareholder shall be deemed to be Prohibited Person and/or be deemed automatically to have offered to the Company all of its Shares at a repurchase price equal to the Liquidation Price pursuant to Article 19 and 20.»

« **Art. 20. Ownership of shares.** The Manager may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgement of the Manager such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, fiscal or other consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Manager being herein referred to as «Prohibited Person»).

Specifically but without limitation, the Manager may restrict the ownership of shares in the Company to «well informed investors» within the meaning of article 2 of the Law. The Manager may, at its discretion, delay the acceptance of any application for share until such time as it has received sufficient evidence that the applicant qualifies as a «well informed investor». If it appears at any time that a holder of share of the Company is not a «well informed investor», the Manager will compulsorily redeem the relevant share in accordance with the provisions set forth in this Article.

For such purposes the Manager may:

(i) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(ii) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(iii) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

(iv) where it appears to the Manager that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Manager evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Manager may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Manager shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the Liquidation Price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «Liquidation Price») shall be an amount based on the nominal value and the initial capital premium minus any write downs.

(3) Payment of the Liquidation Price will be made available to the former owner of such shares as soon as practicable and at the latest during the liquidation procedure without bearing any interest. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the Liquidation Price.

(4) The exercise by the Manager of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Manager at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Manager in good faith.

In addition to any liability under the applicable law, each shareholder who does not qualify as a «well informed investor» and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Manager, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as a «well informed investor» or has failed to notify the Company of its loss of such status.»

« **Art. 23. Distribution.** The accounts of the Company shall be expressed in USD.

Dividends will be distributed in USD or in such other currency as the Manager may determine, in the case of advance payments on dividends, or as otherwise determined by the shareholder's meeting.

After deduction of the Management Fees and the Company expenses as outlined in Article 21, and such reserves, which the Manager shall deem necessary taking into account principles of prudence and sound management, while keeping the minimum capital up to the equivalent of EUR 1,000,000.-, the Company shall carry out distributions to the shareholders that will be determined as follows:

(a) First, (i) 99% to the holders of Ordinary Shares in proportion to their percentage ownership until such distributed proceeds equal 125% of the aggregate amount of their funded commitments (the «Preferred Return»), and (ii) 1% to the holders of Participating Shares;

(b) Second, 100% to the holders of Participating Shares until they have received distributions equal to 20% of the difference between (i) the Preferred Return previously distributed to the holders of Ordinary Shares and (ii) the Capital Contributions of the holders of Ordinary Shares; and

(c) Third, thereafter, 80% to all holders of Ordinary Shares in proportion to their percentage ownership and 20% to the holders of Participating Shares.

Distributions mentioned hereunder shall be made:

- by means of annual dividend and interim dividends to the extent feasible or allocation of the Company's liquidation proceeds, as the case may be, and

- by distribution out of the capital premium account or by the repurchase of shares.

Dividends will be payable in cash. Upon winding-up of the Company, shareholders may receive cash, listed or unlisted securities or any other assets of the Company.

Unlisted securities and other non-liquid assets will be valued by the Manager, supported by a valuation from an independent expert. Except if payment in kind applies to all shareholders pursuant to a general meeting consent, payment in kind shall be made with the consent of the shareholder receiving this in kind consideration and shall be determined on an equitable basis amongst the shareholders.

Payments to the Participating Shares will be made on the condition subsequent of the enforcement of Article 25 of these Articles of Incorporation.»

Second resolution

The meeting decides to adjust the corporate dispositions and to amend article 11 (date of the ordinary general meeting: from last Wednesday of the month of May to the second Wednesday of the month of May) and article 14 (adjustment

of the denomination of the investment manager: from NEXUS LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LLC to NEXUS INVESTMENT COMPANY, LLC) of the Articles of Incorporation, as follows:

« **Art. 11. Date and place of general meeting.** The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of May at 11 a.m. If such a day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting».

« **Art. 14. Manager.** The Manager has the broadest power to perform all acts of administration and disposition of the Company. All powers which are not reserved by law and by these Articles to the general meeting of shareholders are within the powers of the Manager.

The Manager shall determine the investment and borrowing policy of the Company, subject to such restrictions as may be set forth by law or regulation and as the Manager shall determine.

The Manager may form committees and give them advisory functions.

The Manager shall appoint an investment adviser, and may appoint other management, advisory or administrative agents under its responsibility. The Manager may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, the representation and performance of mandates for the interest on behalf of the Company at the level of the portfolio companies (including the board of directors) and the determination of their remuneration to be borne by the Company. The Manager shall appoint NEXUS INVESTMENT COMPANY, LLC. as investment advisor.»

The foregoing modifications have been taken with the consent of the Manger according to the circular resolutions hereto attached.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NEXUS MEDICAL PARTNERS II S.C.A. (ci-après nommée la «Société») avec siège social à Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 113 234 et constituée suivant acte notarié de M^e Henri Hellinckx, le 23 décembre 2005, notaire de résidence à Mersch à l'époque, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 168 daté du 4 Janvier 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date de ce jour.

L'Assemblée est ouverte à 17.30 heures et Mlle Frédérique Lefèvre, Juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue présidente de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutateur.

La Présidente et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, de résidence professionnelle à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le Président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires en date du 18 décembre 2007.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 18.167 Actions Ordinaires en circulation, 11.674 Actions Ordinaires sont présentes ou représentées

sur 200 Actions de Commandité en circulation, 0 action de Commandité est présente ou représentée

sur les 200 Actions de Participation en circulation, 164 Actions de Participation sont présentes ou représentées

à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

- décision d'autoriser le Gérant d'accepter les souscriptions de nouveaux investisseurs et modification de l'article 5 (Capital), 20 (Propriétés d'Actions) et 23 (Distribution) des statuts

- ajustement des dispositions et modifications de l'article 11 (date de l'assemblée générale ordinaire: du dernier mercredi du mois de mai au second mercredi du mois de mai) et 14 (modification de la dénomination du conseiller en investissement: de NEXUS LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LLC à NEXUS INVESTMENT COMPANY, LLC) des statuts.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1^{re} Résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Gérant d'accepter les souscriptions de nouveaux investisseurs et de modifier l'article 5 (Capital), l'article 20 (Propriétés d'Actions) et l'article 23 (Distribution) des statuts, comme suit:

« Art. 5. Capital.

(a) Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions quarante mille dollars (5.040.000,- USD) représenté par deux cents (200) Actions de Commandité détenues par le Gérant d'une valeur nominale de cent dollars (100,- USD), par cinquante mille (50.000) Actions Ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de cent dollars (100,- USD) chacune et par deux cents (200) Actions de Participation, d'une valeur nominale de cent dollars (100,- USD) chacune (les Actions Ordinaires et les Actions de Participation étant ensemble désignées comme les «Actions»).

(b) Le capital émis de la Société est fixé à un million huit cent cinquante-six mille sept cent dollars (USD 1.856.700,-) représenté par deux cents (200) actions de Commandité entièrement libérée d'une valeur nominale de cent dollars (USD 100,-), dix-huit mille cent soixante-sept (18.167) Actions Ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de cent USD (USD 100,-) et par deux cents (200) Actions de Participation entièrement libérées, d'une valeur nominale de cent dollars (USD 100,-) chacune.

(c) Pendant la période d'Engagement (telle que définie ci-dessous), les Engagements réalisés par chaque investisseur seront payables par des versements en souscrivant des Actions supplémentaires de la Société (chacun de ces montants tirés étant appelé un «appel de fonds»).

Pendant ladite Période d'Engagement, le Gérant pourra émettre tout ou partie des Actions Ordinaires jusqu'à la totalité du capital autorisé (la souscription totale d'un investissement en espèce et à terme étant désignée ci-après l'«Engagement») et pourra déterminer une ou plusieurs dates de triage et de paiement. La durée de cette possibilité pourra de temps en temps être prolongée par l'Assemblée Générale.

La «Période d'Engagement» signifie la période qui s'étend de la Première Clôture jusqu'au plus tôt soit

(i) de la date à laquelle toutes les souscriptions à terme reçues par la Société ont été appelées et payées à la Société, soit

(ii) le cinquième anniversaire de la Première Clôture.

(d) A la fin de la Période d'Engagement, tous les engagements qui n'ont pas été appelés seront libérés de toutes obligations supplémentaires envers la Société quant à de nouveaux investissements.

Cependant, le Gérant peut continuer à sa seule et exclusive discrétion de tirer sur les Engagements non appelés dans le but (a) d'Investissements additionnels dans des sociétés dans lesquelles la Société a déjà effectué des Investissements, y compris l'exercice de droits de souscription, (b) de compléter des Investissements pour lesquels une décision d'investissement formelle et irrévocable a été prise avant l'expiration de la Période d'Engagement, et (c) d'effectuer des dépenses d'exploitation de la Société et les actionnaires spécifiquement acceptent et approuvent cette autorisation.

(e) Le prix de souscription est déterminé par l'agent administratif sous le contrôle et la responsabilité du Gérant, revu par l'auditeur et est exigible à la date de l'appel de fonds qui sera notifiée par le Gérant aux souscripteurs avec un délai de préavis déterminé par le Gérant.

(f) Chaque fois que le Gérant aura choisi de rendre effective toute ou partie de l'augmentation de capital autorisée par ces dispositions, il sera nécessaire de modifier cet article cinq des Statuts afin de rendre compte des résultats de cette opération et le Gérant prendra ou autorisera toutes les mesures nécessaires pour exécuter et publier cette modification conformément à la loi.

(g) Tout actionnaires qui ne respecte pas à temps l'avis d'appel de fonds (un «Actionnaire en Défaut») sera soumis au paiement d'un intérêt sur le montant non payé calculé sur un taux d'intérêt de 3 mois sur le marché LIBOR, plus 600 points de base; de plus, si le paiement n'est pas réalisé dans les 30 jours ouvrables suivants, chaque actionnaire autorise le Gérant à décider souverainement que:

1. il sera demandé à un Actionnaire en Défaut de transférer ses Actions tel que le Gérant l'exigera, et/ou

2. un Actionnaire en Défaut sera considéré comme une «Personne Non Autorisée» et/ou sera automatiquement considérée comme ayant offert ses Actions à la Société à un Prix de Rachat égal au Prix de Liquidation suivant les articles 19 et 20.»

« Art. 20. Propriété d'actions. Le Gérant pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale, si le Gérant juge que cette propriété peut être préjudiciable à la Société ou à la

majorité des actionnaires; s'il peut en résulter une violation de la loi ou des dispositions réglementaires, soit au Luxembourg soit à l'étranger; ou si par un tel résultat cela peut avoir des conséquences fiscales ou réglementaires défavorables, en particulier si de ce fait la Société devait être soumise aux lois autres que celles du Grand-Duché de Luxembourg (ces personnes physiques ou morales déterminées ici par le Gérant sont référencées comme étant des «Personnes Non Autorisées»).

Spécifiquement mais sans limitation, le Gérant peut restreindre la propriété d'Actions dans la Société à des «Investisseurs Avertis» selon les termes de l'article 2 de la Loi. Le Gérant peut, à sa discrétion, reporter l'acceptation de toute demande d'Actions jusqu'au moment où il aura reçu une preuve suffisante que le demandeur est qualifié d'«Investisseur Averti». S'il apparaît à tout moment, qu'un titulaire d'Actions de la Société n'est pas un «Investisseur Averti», le Gérant procédera à un rachat automatique des Actions concernées conformément aux dispositions établies au présent Article.

Dans ce but, le Gérant peut:

(i) refuser d'émettre des Actions et refuser d'enregistrer tout transfert d'Actions, s'il lui apparaît que cet enregistrement ou ce transfert mènerait ou pourrait mener à la propriété légale ou apparente de ces Actions par une Personne Non Autorisée; et

(ii) à tout moment requérir de toute personne dont le nom est inscrit, ou à toute personne cherchant à inscrire le transfert des Actions au registre des actionnaires, de lui fournir toute information, accompagnée d'une déclaration sous serment, qu'il peut considérer nécessaire afin de déterminer si oui ou non l'usufruit des Actions de ces actionnaires appartiendra à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription aura pour résultat l'usufruit de ces Actions par une Personne Non Autorisée; et

(iii) refuser d'accepter le vote de toute Personne Non Autorisée à toute assemblée des actionnaires de la Société; et

(iv) s'il apparaît au Gérant qu'une Personne Non Autorisée, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'Actions de la Société, exiger que cet actionnaire vende ses Actions et donne au Gérant la preuve de cette vente endéans trente (30) jours de l'injonction. Si cet actionnaire ne respecte pas cette injonction, le Gérant peut obligatoirement racheter ou faire procéder au rachat de toutes les Actions détenues par cet actionnaire de la manière suivante:

1) Le Gérant enverra un second avis («l'avis de rachat») à la personne détenant ces Actions ou apparaissant dans le registre des actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, l'avis de rachat indiquera les Actions à racheter, la manière dont la Prix de Liquidation sera calculé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat peut être communiqué à cet actionnaire par envoi d'une lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les Actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiés dans l'avis de rachat et, dans le cas d'Actions nominatives, son nom sera supprimé du registre des actionnaires, et dans le cas d'Actions au porteur, le ou les certificats représentant ces Actions sera ou (seront) annulé(s);

2) Le prix auquel sera rachetée chacune de ces Actions (le «Prix de Liquidation») sera basé sur la valeur nominale et la prime initiale du capital sous déduction de tous amortissements.

3) Le paiement du Prix de Liquidation sera rendu disponible à l'ancien propriétaire de ces Actions aussi tôt que possible et au plus tard au cours de la procédure de liquidation sans supporter aucun droit. Dès remise de l'avis de rachat, tel que décrit, cet ancien propriétaire ne pourra faire valoir aucun droit sur ces Actions ou toutes autres Actions de la Société ni aucune revendication contre la Société et ses actifs, sauf le droit de recevoir le Prix de Liquidation.

4) L'exercice par le Gérant du pouvoir conféré au présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou annulé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou qu'une Action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis le Gérant en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que le Gérant exerce ses pouvoirs en bonne foi.

En plus de toute responsabilité conférée par la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié d'«Investisseur Averti» et qui détient des Actions dans la Société, s'abstiendra de toute action et indemniser la Société, le Gérant, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tout dommage, perte ou dépense résultant de ou en relation à cette détention dans des circonstances où l'actionnaire considéré aura fourni des documents trompeurs ou faux ou aura injustement présenté de manière trompeuse ou fausse son statut d'«Investisseur Averti» ou n'aura pas informé la Société de la perte de ce statut.»

« **Art. 23. Distribution.** Les comptes de la Société seront tenus en USD.

Les dividendes seront distribués en USD ou dans toute autre monnaie que le Gérant déterminera, dans le cas d'avance sur dividende, ou tel que déterminé autrement par l'assemblée des actionnaires.

Après avoir retranché les Commissions de Gestion et les dépenses de la Société telles qu'indiquées à l'Article 21, et ses réserves, jugés nécessaires par le Gérant eu égard aux principes d'une gestion prudente et saine, tandis qu'elle maintient le capital minimum à l'équivalent de EUR 1.000.000,-, la Société effectuera les distributions aux détenteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions de Participation conformément aux règles suivantes:

(a) Premièrement, (i) 99% des propriétaires d'Actions Ordinaires en proportion du pourcentage de détention jusqu'à ce que ces produits distribués équivalent à 125% du montant cumulé de leurs engagements consolidés (le «Rendement Préférentiel»), et (ii) 1% des propriétaires des Actions de Participation.

(b) Deuxièmement, 100% des propriétaires d'Actions de Participation jusqu'à ce qu'ils aient reçu des distributions égales à 20% de la différence entre (i) le Rendement Préférentiel précédemment distribué aux propriétaires d'Actions Ordinaires et (ii) les Contributions de Capital des propriétaires des Actions Ordinaires; et

(c) Troisièmement, 80% à tous les propriétaires d'Actions Ordinaires en proportion du pourcentage de détention et 20% aux propriétaires d'Actions de Participation.

Les dividendes peuvent être versés en espèces. Lors de la liquidation de la Société, il pourra être distribué aux actionnaires des espèces, des titres cotés ou non cotés ou tous autres actifs de la Société.

Les titres non cotés et les actifs non liquides seront évalués par le Gérant, soutenu par une évaluation d'un expert indépendant. Excepté le cas où les paiements en nature s'appliquent à tous les actionnaires conformément à l'accord de l'assemblée générale, les paiements en nature seront effectués avec l'accord de l'actionnaire recevant cette contrepartie et seront établis équitablement entre les actionnaires.

Les attributions faites aux actions de participations sont effectuées sous condition résolutoire de la mise en jeu de l'article 25 des présents statuts.»

2^e Résolution

L'Assemblée décide de modifier les dispositions et de modifier l'article 11 (date de l'assemblée générale ordinaire: du dernier mercredi du mois de mai au second mercredi du mois de mai) et l'article 14 (modification de la dénomination du conseil en investissement: de NEXUS LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LLC à NEXUS INVESTMENT COMPANY, LLC) des statuts, comme suit:

« **Art. 11. Date et lieu de l'assemblée générale.** L'assemblée générale des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le second mercredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation correspondants.»

« **Art. 14. Le Gérant.** Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi et par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Gérant.

Le Gérant déterminera la politique d'investissement et d'emprunt de la Société, sans préjudice des restrictions établies par la loi ou les règlements et que le Gérant établira.

Le Gérant pourra former des comités et leur donner des fonctions de conseil.

Le Gérant nommera un conseiller en investissement, et pourra nommer d'autres agents de gestion, de conseil ou d'administration sous sa responsabilité. Le Gérant pourra conclure toutes conventions avec ces personnes ou sociétés pour la prestation de leurs services, leur délégation de pouvoirs, la représentation et l'accomplissement de leurs mandats dans l'intérêt et au nom de la Société au niveau des sociétés de portefeuille (incluant le conseil d'administration) ainsi que la détermination de leur rémunération qui sera à charge de la Société. Le Gérant nommera NEXUS LUXEMBOURG INVESTMENT COMPANY LLC. comme conseiller en investissement.»

Les modifications ci-dessus ont été prises avec l'accord du Gérant conformément aux résolutions circulaires ci-annexées.

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lefevre, A. Siebenaler, S. Wolter, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008. Relation: LAC/2008/906. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008026869/242/387.

(080027087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Millipart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 214.347.700,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 112.435.

In the year two thousand and eight, on the sixth day of February attive p.m..

Before Maître Robert Schuman, notary residing in Differdange, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Blanche Moutrier, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, unavoidably absent, the latter will remain depositary of the present minute.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of MILLIPART S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», incorporated under the laws of Luxembourg on 13st December 2005 and having its registered office at 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Commerce and Companies Register under number R.C.S. Luxembourg B 112.435, incorporated by deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary with residence in Luxembourg, on 18 November 2005 published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, of 1 March 2006, page 21254, last amended by deed enacted by Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 31st of January 2006 and published in the Luxembourg Mémorial C of 8 June 2006, page 53334 (the «Company»).

The meeting is presided by Mr. Théodore Fischer, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr. Jean Philippe François, Avocat, residing professionally in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mr. Ole Marquardt, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholder of the Company present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 2,078,605 (two million, seventy-eight thousand six hundred and five) shares of 100.- € (one hundred euros) each, representing the entire capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the share capital of the Company by an amount of 214,347,700.- € (two hundred fourteen million three hundred forty seven thousand and seven hundred euros) so as to raise it from its current amount of 207,860,500.- € (two hundred and seven million, eight hundred and sixty thousand five hundred euros) to 422,208,200.- € (four hundred twenty two million two hundred eight thousand and two hundred euros) by the issue of 2,143,477 (two million one hundred forty three thousand and four hundred seventy seven) new shares with a par value of 100.- € (one hundred euros) each, and payment of an aggregate share premium amounting to 713,027,942.30 € (seven hundred thirteen million twenty seven thousand nine hundred forty two euros and thirty cents);

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by a contribution of all the assets and liabilities (entire property) of a company having its registered office in the European Union;

3.- Reduction of the share capital of the Company by an amount of 207,860,500.- € so as to reduce it from its current amount of 422,208,200.- € (four hundred twenty two million two hundred eight thousand and two hundred euros) to 214,347,700.- € (two hundred fourteen million three hundred forty seven thousand and seven hundred euros) by the cancellation of 2,078,605 (two million seventy eight thousand six hundred and five) of its own shares, so as to reduce it to 214,347,700.- € (two hundred fourteen million three hundred forty seven thousand and seven hundred euros) and by the reduction of a part of the aggregate share premium in the amount of 670,655,578.70 € (six hundred seventy million six hundred fifty five thousand five hundred seventy eight euros and seventy cents);

4.- Acceptance by the Managers of the Company;

5.- Amendment of Article Six of the Articles of Incorporation in order to reflect such actions.

After the foregoing was approved by the shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of 214,347,700.- € (two hundred fourteen million three hundred forty seven thousand and seven hundred euros) so as to raise it from its current amount of 207,860,500.- € (two hundred and seven million, eight hundred and sixty thousand five hundred euros) to 422,208,200.- € (four hundred twenty two million two hundred eight thousand and two hundred euros) by the issue of 2,143,477 (two million one hundred forty three thousand and four hundred seventy seven) new shares with a par value of 100.- € (one hundred euros) each, and payment of an aggregate share premium amounting to 713,027,942.30 € (seven hundred thirteen million twenty seven thousand nine hundred forty two euros and thirty cents).

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of the new shares referred to above by the company MILLILUX S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number RCS B 68.022 (the «Contributor»).

The issue of the shares is also subject to payment of an aggregate share premium amounting to 713,027,942.30 € (seven hundred thirteen million twenty seven thousand nine hundred forty two euros and thirty cents)

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned company MILLILUX S.à r.l., here represented by Mr. Jean-Philippe François, prenamed, by virtue of a proxy given in Billerica, MA, USA, on 5th February 2008, being here annexed;

which declared to subscribe the 2,143,477 (two million one hundred forty three thousand and four hundred seventy seven) each with a par value of 100.- € (one hundred euros) new shares and to pay them up as well as the share premium by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

All the assets and liabilities (entire property), and everything that would exist at the date hereof, even if not mentioned in the accounts of the company because unknown, which is contributed with all rights, titles, commitments and obligations, which would be attached thereto in any manner whatsoever of MILLILUX S.à r.l., a company having its registered office in the Grand-Duchy of Luxembourg (the «Contribution»).

Valuation

Based on the balance sheet of the Contributor as at 1 February 2008, the amount of the Contribution has been valued and such valuation has been given to the undersigned notary showing a net asset value of 927,375,642.30 EUR (nine hundred twenty seven million three hundred seventy five thousand six hundred forty two Euros and thirty Cents).

Evidence of the Contribution's existence:

Proof of the existence of such assets and liabilities that form the Contribution has been given to the undersigned notary by a certified balance sheet of MILLILUX S.à r.l. as at 1st February 2008.

Furthermore, MILLIPART S.à r.l. has entered into a Contribution Agreement with MILLILUX S.à r.l., dated 6 February 2008 to the effect of transferring all mentioned assets and liabilities of MILLILUX S.à r.l. to MILLIPART S.à r.l.

Effective implementation of the Contribution

MILLILUX S.à r.l., as the Contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole beneficial owner of the contributed assets and liabilities and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally transferable, or have been novated or the Company agrees to discharge these liabilities on the Contributor's behalf;
- the contribution of such assets and liabilities is effective today without qualification, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities are in course in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Manager's Intervention

Thereupon intervene the Managers of MILLIPART S.à r.l., here represented by Théodore Fisher, by virtue of a proxy given in Billerica, MA, USA, on 5th February 2008 which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the hereinabove described Contribution, the managers expressly agree with the description of the Contribution, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

It is resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of 207,860,500.- € so as to reduce it from its current amount of 422,208,200.- € (four hundred twenty two million two hundred eight thousand and two hundred euros) to 214,347,700.- € (two hundred fourteen million three hundred forty seven thousand and seven hundred euros) by the cancellation of 2,078,605 (two million seventy eight thousand six hundred and five) of its own shares, so as to reduce it to 214,347,700.- € (two hundred fourteen million three hundred forty seven thousand and seven hundred euros) and by the reduction of a part of the aggregate share premium in the amount of 670,655,578.70 € (six hundred seventy million six hundred fifty five thousand five hundred seventy eight euros and seventy cents).

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Contribution being fully carried out, and the subsequent redemption of shares being fully carried out, it is resolved to amend Article Six of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at 214,347,700.- EUR (two hundred fourteen million three hundred forty seven thousand and seven hundred euros) represented by 2,143,477 (two million one hundred forty three thousand and four hundred seventy seven) new shares with a par value of 100.- € (one hundred euros) each.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at € 7,000.-.

Fixed rate tax exemption request

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg capital company by a contribution in kind consisting of all of the assets and liabilities, nothing withheld or excepted, Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as amended, on taxes on the raising of capital (loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales) provides for capital fixed rate tax exemption and the parties will request the application of such exemption.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day, month, year and hour named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le six février à dix-sept heures.

Par-devant Maître Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, agissant en remplacement de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, empêchée, cette dernière restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MILLIPART S.à r.l., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B sous le numéro 112.435, constituée suivant acte reçu le 18 novembre 2005 par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 1^{er} mars 2006, page 21254, les dernières modifications ayant été actées par devant Maître Joseph Elvinger, précité, en date du 31 janvier 2006 et publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, du 8 juin 2006, page 53334.

L'assemblée est présidée par Monsieur Théodore Fischer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Philippe François, «Avocat» demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ole Marquardt, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que;

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.078.605 (deux millions soixante dix-huit mille six cent cinq) parts sociales de 100,- € (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux cent quatorze millions trois cent quarante sept mille sept cent euros (EUR 214.347.700) pour le porter de son montant actuel de 207.860.500,- € (deux cent sept millions huit cent soixante mille cinq cents euros) à 422.208.200,- € (quatre cent vingt deux millions deux cent huit mille deux cents euros) par l'émission de 2.143.477 (deux millions cent quarante trois mille quatre cent soixante dix sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100,- € (cent euros) chacune, ce moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à 713.027.942,30 € (sept cent treize millions vingt sept mille neuf cent quarante deux euros et trente cents)

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature consistant en la totalité de l'actif et du passif d'une société ayant son siège social dans la Communauté Européenne.

3.- Réduction du capital social de la société d'un montant de 207.860.500,- € (deux cent sept millions huit cent soixante mille cinq cents euros) de manière à le réduire de son montant actuel de 422.208.200,- € (quatre cent vingt deux millions

deux cent huit mille deux cents euros) à 214.347.700,- € (deux cent quatorze millions trois cent quarante sept mille sept cent euros) par l'annulation de 2. 078.605 (deux millions soixante dix huit mille six cent cinq) parts sociales, afin de réduire le capital social à 214.347.700,- € (deux cent quatorze millions trois cent quarante sept mille sept cent euros) et par la réduction de la prime d'émission d'un montant de 670.655.578,70 € (six cent soixante dix millions six cent cinquante cinq mille cinq cent soixante dix huit euros et soixante dix centimes)

4.- Acceptation par le gérant de MILLIPART SARL.

5.- Modification afférente de l'article six des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de 214.347.700,-€ (deux cent quatorze millions trois cent quarante sept mille sept cent euros) pour le porter de son montant actuel de 207.860.500,- € (deux cent sept millions huit cent soixante mille cinq cents euros) à 422.208.200,-€ (quatre cent vingt deux millions deux cent huit mille deux cents euros) par l'émission de 2.143.477 (deux millions cent quarante trois mille quatre cent soixante dix sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100,- € (cent euros) chacune, ce moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à 713.027.942,30 € (sept cent treize millions vingt sept mille neuf cent quarante deux euros et trente cents).

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription des parts sociales nouvelles dont question ci-avant par la société MILLILUX S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, à la section B sous le numéro 68.022 (l'apporteur).

L'émission des parts sociales est en outre sujette au paiement d'une prime d'émission totale s'élevant à 713.027.942,30 € (sept cent treize millions vingt sept mille neuf cent quarante deux euros et trente cents)

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société pré-désignée MILLILUX S.à r.l., ici représentée par Monsieur Jean-Philippe François, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Billerica, MA, USA en date du 5 Février 2008 qui restera ci-annexée;

Laquelle a déclaré souscrire à 2.143.477 (deux millions cent quarante trois mille quatre cent soixante dix-sept) parts sociales nouvelles d'une valeur de 100,-€ chacune et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par un apport en nature ci-après décrit:

Description de l'apport

L'ensemble de l'actif et du passif, y compris tout élément non repris dans les comptes de la société apportés avec tous droits, engagements et obligations qui y seraient attachés de quelque manière que ce soit, de la société MILLILUX S.à r.l., une société ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg (l'apport).

Evaluation

Suivant le bilan de l'apporteur au 1^{er} février 2008, le montant de cet apport en nature a été démontré au Notaire instrumentant attestant que la valeur nette comptable s'élève à EUR 927.375.642,30 € (neuf cent vingt sept millions trois cent soixante quinze mille six cent quarante deux euros et trente centimes).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'actif et du passif a été donnée au notaire instrumentant par un bilan de MILLILUX S.à r.l. établi en date du 1^{er} février 2008.

De même, MILLIPART S.à r.l. a conclu une Convention d'Apport avec MILLILUX S.à r.l. datée du 6 février 2008 ayant pour objet le transfert de l'actif et du passif de MILLILUX S.à r.l. à la société pré-désignée MILLIPART S.à r.l..

Réalisation effective de l'apport

MILLILUX S.à r.l., apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

Elle est la seule propriétaire de l'actif et du passif apportés, et a le pouvoir d'en disposer, étant légalement et contractuellement transférables, ou ayant fait l'objet d'une novation ou la Société ayant accepté de prendre en charge ces passifs pour le compte de la société apporteuse;

L'apport de l'actif et du passif est effectif aujourd'hui sans réserve, preuve ayant été donnée de l'absence de réserve au notaire instrumentaire;

Toutes les démarches et formalités éventuellement requises ont été entreprises dans les pays concernés, dans le but de réaliser et de formaliser le transfert et de le rendre effectif partout et envers tout tiers.

Intervention du gérant

Est alors intervenu le gérant de la société MILLIPART S.à r.l., ici représenté par Monsieur Théodore Fisher, en vertu d'une procuration donnée à Billerica, MA, USA, date du 5 février 2008 en, qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de ses responsabilités, légalement engagées en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, le gérant marque expressément son accord sur la description faite de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de propriété de l'actif et du passif, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Il est décidé de réduire le capital social d'un montant de 207.860.500,- € (deux cent sept millions huit cent soixante mille cinq cents euros) de manière à le réduire de son montant actuel de 422.208.200,-€ (quatre cent vingt deux millions deux cent huit mille deux cents euros à 214.347.700,- € (deux cent quatorze millions trois cent quarante sept mille sept cent euros) par l'annulation de 2.078.605 (deux millions soixante dix huit mille six cent cinq) parts sociales afin de réduire le capital social à 214.347.700,- € (deux cent quatorze millions trois cent quarante sept mille sept cent euros) et par la réduction de la prime d'émission d'un montant de 670.655.578,70 € (six cent soixante dix millions six cent cinquante cinq mille cinq cent soixante dix huit euros et soixante dix centimes).

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé et la réduction consécutive des parts sociales étant entièrement effectuée, il est décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 214.347.700,-€ (deux cent quatorze millions trois cent quarante sept mille sept cent euros) divisé en 2.143.477 (deux millions cent quarante trois mille quatre cent soixante dix sept) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100,- € (cent euros) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ € 7.000,-.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu du fait qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé, ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté Européenne, la société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes-comparants et en cas de divergences-entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: T. Fisher, J.-F. François, O. Marquardt, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2008, Relation: EAC/2008/1969. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 février 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008026939/272/261.

(080026533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Xstrata Finance (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 104.650.

In the year two thousand and seven, on fourth of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

ASTURIANA DE ZINC S.A., a sociedad anonima incorporated and existing under the laws of Spain, with registered office at Zona Industrial N° 1, San Juan de Nieva, (Castrillón), Principado de Asturias, Spain, registered with the Registro Mercantil de Asturias and with tax identification number A82689753, hereby represented by Mrs Sandrine Maisto, private employee, with professional address in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, by virtue of a proxy delivered in Zug (CH) on December 3rd, 2007.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has declared being the sole partner of XSTRATA FINANCE (LUXEMBOURG) S. à r.l., a limited liability corporation with registered office in L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet, incorporated by deed of the notary Maître Frank Baden, then residing in Luxembourg, on November 17th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 176 of February 25th, 2005, requested the undersigned notary to enact the following:

Sole resolution

The sole partner decides to transfer the registered office of the Company from L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet to L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer with effect as of November 7th, 2007, so that Article 5 first paragraph and first sentence of the Articles of Incorporation will be read as follows:

« **Art. 5. Registered Office (first paragraph, first sentence).** The registered office of the Company is established in Bertrange.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte:

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ASTURIANA DE ZINC S.A., une sociedad anonima sous les lois d'Espagne, établie et ayant son siège social à Zona Industrial N° 1, San Juan de Nieva, (Castrillon), Principado de Asturias, Espagne, enregistrée au Registro Mercantil de Asturias et ayant le numéro fiscal A82689753, ici représentée par Madame Sandrine Maisto, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, en vertu d'une procuration donnée à Zug (CH) le 3 décembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée XSTRATA FINANCE (LUXEMBOURG) S. à r. l., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Frank Baden, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 176 du 25 février 2005, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Unique résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-2180 Luxembourg, 8, rue Jean Monnet à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, avec effet au 7 novembre 2007, et de modifier en conséquence l'article 5, alinéa 1^{er}, 1^{re} phrase des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Siège social (alinéa 1^{er}, 1^{re} phrase).** Le siège social est établi à Bertrange.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Maisto, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2007. LAC/2007/40056. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008026936/5770/66.

(080026588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2008.

Domain-Bau SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 133.268.

Im Jahre zweitausendacht, am fünfundzwanzigsten Januar.

Vor Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktienhaber der DOMAIN-BAU SA, mit Sitz zu L-5671 Altwies, 12, route de Filsdorf, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf am 9. Oktober 2007, noch nicht veröffentlicht ist im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, eingetragen im Handels- und Firmenregister unter Nummer B133.268.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Eveline Braun, Pharmazeutisch-Kaufmännische-Angestellte, wohnhaft zu D-66663 Merzig, Am Franzenbach 17.

Die Versammlung bestimmt zum Schriftführer Dieter Diwo, Diplom-Ingenieur, wohnhaft zu D-66663 Merzig, Am Franzenbach 17.

Der Vorsitzende bestellt zum Stimmzähler Dennis Diwo, Bürokaufmann, wohnhaft zu D-66663 Merzig, Am Franzenbach 17.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktienhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktienhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden.

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von Altwies nach Bad-Mondorf.

2. Änderung des ersten Abschnittes von Artikel 3 der Statuten.

3. Festlegung des Sitzes der Gesellschaft.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Der Gesellschaftssitz wird von Altwies nach Bad-Mondorf verlegt.

Zweiter Beschluß

Zufolge des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Abschnitt des Artikels 3 der Statuten abgeändert und hat fortan folgenden Wortlaut:

« **Art. 3. Erster Abschnitt.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Bad-Mondorf.»

Dritter Beschluß

Die Adresse der Gesellschaft wird in L-5612 Bad-Mondorf, 13, avenue François Clément festgelegt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Bad-Mondorf, im Amtstube.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: D. Diwo, D. Diwo, Braun, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 6 février 2008, Relation: REM/2008/157. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 février 2008.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2008026997/218/50.

(080027088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Art Meta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 109.952.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008027017/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04219. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Pyramides, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 88.764.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GH TRUST, Département Domiciliation de Godfrey-Higuet

Avocats

Signature

Référence de publication: 2008027018/4286/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04408. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Etablissement Aloyse ROMMES S.à r.l. et Cie s.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.

R.C.S. Luxembourg B 12.188.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008027032/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04798. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Ets. Al. ROMMES (Gestion) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.

R.C.S. Luxembourg B 32.899.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008027033/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04782. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.
